



175 Bloor Street East,
Suite 1300, North Tower
Toronto, ON M4W 3R8
ccc-group.com

Conditions and Instructions

Quality Material is subject to Buyer's inspection and acceptance within a reasonable time after delivery. Material not as ordered may be returned at Seller's expense. Supplier is required to perform preshipment inspection and maintain traceability to supporting quality control records.

Invoicing A separate invoice must be rendered for each shipment or part-shipment, bearing purchase order reference, and accompanied by original bill of lading, and one copy, except where prior arrangements have been made for multi billings. Invoices billing prepaid freight or express charges must include receipted bills. Time for terms of payment runs from date correct invoice.

Packing Packages must bear Buyer's order number and show gross and tare weights and/or quantity. Packing lists must accompany each shipment. If material is hazardous, Seller must conform to all legal requirements of Canada as to containers and labelling. Each container must bear required hazard label. Packing charges require Buyer's prior written approval.

Shipping Documents Full value must be declared on shipments via express, air or parcel post. The Seller must furnish, on request, and at no charge to the Buyer, customs certificate of importation and sale and copy of import entry to cover any materials on this order which were imported even when such materials were imported duty free. This includes materials sold to us ex Canadian warehouse.

Routing Goods must be addressed as indicated on the face of this order, when specific routing is not given, the supplier must ship by the cheapest route and pack goods so as to obtain the lowest freight rate.

Patents Seller warrants that neither the material as such, nor its purchase by the Buyer infringes any existing Canadian patent, and undertakes at its own expense to defend any suit, and indemnify Buyer against any costs or damages, resulting from any such alleged infringement.

Nonwaiver The waiver by Buyer of any breach by Seller, by its failure to give notice thereof to Seller, or otherwise, or failure to Buyer to enforce any of the terms and conditions of this order, at any time, shall not be construed as a waiver of any future such breach, nor affect or limit in any way Buyer's right thereafter to enforce and compel strict compliance by Seller with every term.

Dispositions

Qualité L'acheteur a droit à un délai raisonnable, après réception, pour inspecter et accepter la marchandise ou la refuser. Toute marchandise non conforme à la commande peut être retournée aux frais du vendeur. Le fournisseur doit faire une inspection avant l'expédition et assurer la traçabilité pour les registres du contrôle de la qualité.

Facturation Chaque expédition, même partielle, doit être accompagnée d'une facture individuelle portant le numéro de commande ainsi que l'original et une copie du connaissement, sauf arrangements contraires. Les factures franco de port et les tarifs express doivent inclure les reçus comme preuve de paiement. Les termes de facturations sont calculés à partir de la date de la facturation.

Emballage Les colis doivent porter le numéro de commande de l'acheteur et l'indication du poids brut, de la tare ou de la quantité. Une liste des colis doit accompagner chaque expédition. Dans les cas de marchandises dangereuses, le vendeur doit se conformer à toutes les prescriptions de la loi canadienne concernant les récipients et l'étiquetage. Il est obligatoire d'apposer des étiquettes appropriées sur chaque emballage. Les frais d'emballage doivent d'abord être approuvés par l'acheteur.

Documents d'expédition Les colis expédiés par messageries ferroviaires, par avion ou par le service des colis postaux doivent porter l'indication de la pleine valeur de la marchandise. Sur demande, et sans exiger aucun frais de l'acheteur, le vendeur doit produire un certificat de douane d'importation et de vente et une déclaration d'entrée de douane pour toute marchandise importée incluant celles qui sont exemptées de droits.

Acheminement Les marchandises doivent porter l'adresse indiquée au recto de la présente commande. À défaut de directives précises au sujet de l'acheminement, le fournisseur doit emballer et expédier les colis par trajet le moins coûteux et le mieux approprié.

Brevets Le vendeur garantit à l'acheteur que ni les marchandises, ni leur achat n'empiètent sur aucun brevet canadien et s'engage à assumer les frais de défense de toute poursuite intentée contre lui en raison d'une contrefaçon de brevet et à indemniser l'acheteur pour les coûts et préjudices résultant d'un tel procès.

Non-renonciation Si l'acheteur passe outre à tout défaut d'exécution par le vendeur, en négligeant d'en aviser le vendeur ou d'une autre façon, ou si l'acheteur néglige, à quelque moment que ce soit, de faire observer par le vendeur les dispositions de la présente commande, cette non-intervention ou négligence ne doit à aucun moment être interprétée comme une renonciation de recours